

## LES SERMENTS D'ALLEGANCE EN 1763

L'honorable M. Thomas Chapais a publié dans la NOUVELLE-FRANCE de avril 1914 une étude conclusive au sujet des serments que nos pères furent appelés à prêter après la remise du Canada à l'Angleterre, en 1763, au moment où la souveraineté de notre pays passait de la couronne française à la couronne anglaise.

M. Chapais termine ainsi son étude :

“De tout ce qui précède il ressort que les Canadiens ne furent pas appelés, après 1763, à prêter les serments du TEST et de suprématie. Mais en vertu des lois anglaises alors en vigueur, ces serments étaient obligatoires pour quiconque voulait remplir une fonction civile ou militaire sous la Couronne. Voilà pourquoi aucun Canadien ne put être nommé conseiller, magistrat, fonctionnaire public, de 1763 à 1774. Ce fut l'Acte de Québec qui fit disparaître cette incapacité odieuse, en substituant une formule acceptable à celles que nos pères ne pouvaient souscrire. Voici quel en était le texte : “Je jure et je promets sincèrement que je serai fidèle et porterai une vraie allégeance à Sa Majesté le roi Georges, et que je le défendrai de tout mon pouvoir contre toute conspiration traîtresse et toute tentative quelconque qui pourrait être faite contre sa personne, sa couronne et sa dignité ; et que je ferai tous mes efforts pour découvrir et révéler à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, toutes les trahisons, et les conspirations traîtresses, et les tentatives contre lui ou aucun d'eux, que je connaîtrai ; et je jure tout cela sans aucune équivoque, évasion mentale, ni réserve secrète, et en renonçant à tout pardon ou dispense de quelque pouvoir ou personne quelconques. Ainsi que Dieu me soit en aide. “C'est presque textuellement le serment prêté par Mgr Briand.

“Cette nouvelle formule ouvrait à nos compatriotes les fonctions civiles, politiques et militaires.

“En résumé, voici ce que nous apprend l'étude du droit public et statuaire de la Grande-Bretagne, en vigueur au moment de la session du Canada. Les serments que devaient prêter les membres du Parlement, les officiers civils et militaires, etc, étaient les serments du TEST, d'allégeance, de suprématie, et d'abjuration. De 1763 à 1774 les fonctions publiques furent fermées à nos pères par l'obligation préalable de souscrire les serments du TEST et de suprématie. L'Acte de Québec fit disparaître cette obligation et substitua aux textes inadmissibles une formule acceptable par tous les catholiques”.